



n° 1 / 2016

... Actu de la semaine ...

## **Le logement et la loi d'adaptation de la société au vieillissement**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement aborde la double dimension « du bien vieillir » et la protection des personnes les plus vulnérables.

L'objectif est d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant aux attentes des personnes en matière de logement notamment. Trois enjeux sont visés :

- simplifier la vie des personnes âgées et de leur famille,
- améliorer leur accompagnement à domicile,
- apporter plus de justice sociale et de protection aux personnes âgées,
- fédérer les acteurs nationaux et locaux autour d'une stratégie commune de prévention et d'action pour mieux répondre aux situations de perte d'autonomie.

Cette loi comporte plusieurs dispositions sur le logement des personnes âgées et des personnes les accueillant :

- ⇒ de nouvelles règles pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements par les locataires : la loi du 6 juillet 1989 (*article 7-f*) est modifiée pour permettre aux locataires de réaliser, à leurs frais, des travaux d'adaptation au handicap ou la perte d'autonomie. Le locataire devra faire une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à son bailleur. À défaut de réponse dans un délai de 4 mois, la demande sera réputée acceptée. Au départ du locataire, le bailleur ne pourra pas exiger la remise en état du logement. Un décret (à paraître) précisera la liste des travaux et les modalités de mise en œuvre de cette disposition ;
- ⇒ les bailleurs sociaux sont autorisés à attribuer en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap des logements construits ou aménagés spécifiquement ;
- ⇒ un nouveau cadre juridique des résidences pour personnes âgées faiblement dépendantes, organisé en 3 catégories :
  - la résidence autonomie qui remplace les logements foyers,
  - les copropriétés avec services,
  - les résidences services.

Un portail d'information au service des personnes âgées et de leurs aidants est mis en place :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Source :

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015. JO du 29 décembre 2015



Réalisé le 7 janvier 2016